

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
secondaire spécialisé de type 5 sur le site de l'Hôpital
psychiatrique « La Clairière » dépendant de l'école
provinciale d'enseignement spécialisé « Val d'Aisne », à
Erezée**

A.Gt 23-03-2012

M.B. 09-05-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 juillet 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 mars 2012;

Considérant la demande de la Province de Luxembourg, pouvoir organisateur de l'école d'enseignement spécialisé « Val d'Aisne » d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5, forme 4, sur le site de l'Hôpital psychiatrique « La Clairière », situé route des Ardoisières 100, à 6880 Bertrix;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement spécialisé « Val d'Aisne », à Erezée;

Considérant que l'Hôpital psychiatrique met à disposition un local aménagé et des fournitures scolaires;

Considérant que si l'implantation se situait dans la même commune que celle du bâtiment principal, elle ne devrait pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire de type 5, forme 4, située sur le site de l'Hôpital psychiatrique « La Clairière », situé route des Ardoisières 100, à 6880 Bertrix.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'établissement d'enseignement spécialisé provincial « Val d'Aisne », situé Briscol 12, 6997 Erezée.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 23 mars 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

